



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 035-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.99

Déposée le : 06.03.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Bauer (Wabern, PS) (porte-parole)
Stotzer-Wyss (Büren an der Aare, PEV)
Ruch (Bern, Les VERT-E-S)
Rüfenacht (Burgdorf, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 923/2025 du 3 septembre 2025
Direction : Direction des finances
Classification : Non classifiée
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Fonds pour la durabilité : utiliser les bénéfices de la BNS pour des investissements durables dans la formation et la protection du climat dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales d'un fonds de durabilité alimenté en particulier par les deniers de la BNS et pouvant être utilisés aux fins suivantes :

1. investissements dans le secteur de la formation,
2. investissements dans la protection du climat,
3. investissements dans le secteur de la culture,
4. investissements dans le secteur du sport,
5. investissements dans la mobilité douce et
6. investissements dans les transports publics

Développement :

Le budget 2025 et le PIMF 2026 ne prévoient pas de versement issu de la distribution des bénéfices de la BNS. Or, on apprend que le canton de Berne obtiendra environ 238 millions de francs supplémentaires en 2025, de sorte que le budget adopté n'est déjà plus d'actualité et que les pouvoirs publics disposent de moyens supplémentaires pouvant être investis dans l'avenir du canton.

De tels investissements répondent à une nécessité urgente, le canton ayant des besoins majeurs en la matière. Les domaines concernés sont d'une part la formation, la culture et le sport et d'autre part la protection du climat, la mobilité douce et les transports publics. Ces investissements sont importants pour un développement durable du canton, pour la qualité de vie de la

population et pour la réalisation de l'objectif de zéro émission nette. Par ailleurs, le pacte vert, à titre d'exemple, est également porteur d'impulsions pour une économie durable.

En 2018, le Conseil-exécutif prévoyait de créer un fonds d'investissement alimenté par la distribution des bénéfices de la BNS, afin de contribuer à des investissements d'envergure dans le canton de Berne en tant que site économique, de recherche et de formation. À l'époque, le Grand Conseil a refusé d'entrer en matière. Les années écoulées depuis ont toutefois montré à plusieurs reprises que le canton de Berne est en proie à un retard d'investissements. Il est dès lors nécessaire de disposer d'un instrument permettant de financer de manière durable des investissements importants. Un fonds de durabilité, alimenté notamment par les moyens issus de la distribution des bénéfices de la BNS, est un instrument approprié pour assurer un développement durable du canton de Berne.

Réponse du Conseil-exécutif

Ces dernières années, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil se sont tous deux penchés à plusieurs reprises sur la forte croissance des besoins d'investissement afin de trouver des solutions de financement.

En 2018, le Conseil-exécutif a ainsi examiné toute une série de mesures, dont la création d'un fonds de financement de projets d'investissement stratégiques. En 2019, lors de sa session d'automne, le Grand Conseil a cependant refusé d'entrer en matière sur le projet de loi correspondant par 85 voix contre 66. Parmi les arguments de la majorité figuraient des préoccupations juridiques et techniques, les principes de régulation du marché et, plus généralement, des considérations politiques (en matière financière).

Après le rejet de cette solution, une délégation du Conseil-exécutif a engagé un dialogue avec les présidences de la Commission des finances (CFin) et de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT). Il se sont rencontrés à trois reprises entre l'automne 2019 et le printemps 2020 pour réfléchir à des moyens de financer les besoins d'investissement en forte croissance, et ont décidé d'approfondir la réflexion selon les trois axes prioritaires suivants :

1. Adaptation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements,
2. Emploi des ressources de fonds non engagées,
3. Hiérarchisation, échelonnement et redimensionnement des besoins d'investissement.

Le Grand Conseil a donné le coup d'envoi aux travaux d'optimisation des freins à l'endettement en 2020, lors de sa session d'automne, en adoptant l'initiative parlementaire 189/2019 Köpfli (Berne, PVL), intitulée « Optique pluriannuelle pour le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements ». Le 18 juin 2023, le peuple bernois a approuvé une modification de la Constitution cantonale en ce sens. En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, ces nouvelles dispositions prévoient en particulier l'application d'une optique pluriannuelle permettant de répondre aux besoins d'investissement à venir dans le respect des freins à l'endettement.

En novembre 2019, le PEV avait par ailleurs déposé la motion 267-2019 PEV (Kipfer, Münsingen), qui chargeait le Conseil-exécutif de prendre des mesures, afin de combler la lacune de financement dans le compte des investissements, de dissoudre le Fonds d'investissements hospitaliers et le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS, et d'affecter les ressources ainsi dégagées au financement exclusif des investissements. Le Grand Conseil a adopté cette motion sous forme de postulat à l'unanimité (146 voix) en 2020, lors de sa session de printemps. Le Conseil-exécutif lui a ensuite soumis un projet de loi réglant la dissolution de ces deux fonds

en 2022 (session de printemps). Le Grand Conseil l'a adopté le 8 mars 2025 par 143 voix (aucune voix contre). La dissolution de ces fonds a dégagé 430 millions de francs pour le financement des investissements nécessaires.

En outre, tous les projets d'investissement dans le bâtiment ont été priorisés en 2021. Le Grand Conseil a approuvé la hiérarchisation du Conseil-exécutif lors des débats budgétaires de 2021. À cette occasion, il a décidé que le financement des nouveaux investissements nécessaires ne devrait pas creuser la dette de plus de 500 millions de francs entre 2022 et 2031. Lors de l'élaboration du budget 2024 et du plan intégré mission-financement (PIMF) 2025 à 2027, les besoins d'investissement dans le bâtiment se sont toutefois révélés nettement supérieurs à ce qui avait été fixé dans la priorisation de 2021. Le Conseil-exécutif a donc à nouveau hiérarchisé les investissements dans ce domaine, sans toutefois parvenir à les réduire suffisamment pour respecter les consignes fixées en 2021. Constatant que les investissements nécessaires avaient aussi augmenté dans d'autres secteurs, il a décidé de prioriser l'ensemble des besoins d'investissement du canton en perspective de l'élaboration du budget 2025 et du PIMF 2026 à 2028. Il a communiqué les résultats de ces travaux dans son rapport intitulé « Priorisation des besoins d'investissements cantonaux », dont le Grand Conseil a pris connaissance en 2025 (session d'hiver) par 95 voix contre 56. Ce dernier a adopté plusieurs déclarations de planification portant sur ce rapport. L'une d'elles chargeait le Conseil-exécutif de lui soumettre une nouvelle priorisation en 2027 au plus tard si le nouvel endettement s'annonçait supérieur au plafond fixé à 500 millions de francs (cf. plus haut) ou, à défaut, de lancer ou poursuivre l'élaboration d'un projet prévoyant l'aliénation de participations cantonales.

L'historique ci-dessus montre qu'après que le Grand Conseil a refusé, en 2019, d'entrer en matière sur le projet de fonds pour financer les investissements stratégiques, parlement et gouvernement ont beaucoup réfléchi à l'accroissement des besoins d'investissement et à la manière de le financer. La modification constitutionnelle approuvée par le peuple bernois en 2023, les ressources dégagées par la dissolution des deux fonds, les priorisations successives et le plafond de tout nouvel endettement fixé par le Grand Conseil à 500 millions de francs entre 2022 et 2031 forment un arsenal de mesures de financement des besoins d'investissement bénéficiant d'un large soutien politique.

Le Conseil-exécutif se refuse à fouler aux pieds le fruit de cette concertation politique en instituant l'instrument supplémentaire réclamé par les motionnaires. Compte tenu des débats parlementaires de l'année 2019, cet instrument se heurterait d'ailleurs sans nul doute (encore) à une forte résistance politique. Étant donné qu'une solution de financement des investissements nécessaires ralliant une majorité politique a été trouvée (cf. plus haut), le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas lieu de rediscuter de la création d'un fonds de financement des investissements.

À ses yeux, il n'est en outre pas pertinent de créer un instrument voué à ne financer qu'une partie des investissements cantonaux (cf. les six secteurs évoqués dans la motion).

Comme le solde de financement est globalement à l'équilibre depuis 2022 (2022-2024 : CHF 6,3 mio) et qu'un excédent de financement est prévu au budget 2026 et au PIMF 2027 à 2029 (réduction de la dette de CHF 214 mio sur toute la période de planification malgré les forts besoins d'investissement), il ne voit de plus aucune nécessité de créer un « moyen de financement supplémentaire » comme le demande la motion. D'autant que grâce à l'optique pluriannuelle en vigueur, la part au bénéfice réalisé par la BNS en 2024, qui n'avait pas été budgétée (et que le canton de Berne doit recevoir en 2025), facilitera le respect du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements.

Au vu des explications ci-avant, le Conseil-exécutif estime, en conclusion, que le contexte (politique) en matière de financement des projets d'investissement a beaucoup évolué depuis 2018 et 2019, même si les besoins restent élevés. Il entend continuer à financer les investissements par la voie qu'il a ouverte en concertation avec le parlement. Il n'y a donc à ses yeux plus lieu de débattre de la création d'un fonds de financement de certains projets d'investissement, ni de l'affectation des distributions de bénéfice de la Banque nationale suisse que cela suppose. En conséquence, il propose au Grand Conseil de rejeter la présente motion.

Destinataire

– Grand Conseil